

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022_495
Feuillet n°045

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/ME

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, les arrêtés municipaux n°s 2022-471 en date du 25 octobre 2022 et 2022_488 en date du 10 novembre 2022 concernant le stationnement des véhicules à l'occasion du FESTIVAL NOV'EN ZIK organisé Salle Jean-Pierre Butel à Wimereux les 18 et 19 novembre 2022,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'arrêté municipal n° 2022_488 en date du 10 novembre 2022 : annulation de l'interdiction de stationnement et de circulation concernant le parking des salles de sport « Jean-Pierre Butel et Pierre-Ange Romain »

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'arrêté municipal n° 2022_488 en date du 10 novembre 2022 concernant la circulation et le stationnement des véhicules salles de sport « Jean-Pierre Butel et Pierre-Ange Romain.

Le présent arrêté annule l'interdiction de stationner et de circuler du jeudi 17 novembre 2022 à 08 h 00 au mercredi 23 novembre 2022 à 18 h 00, sur une partie du parking des salles de sport « Jean-Pierre Butel et Pierre-Ange Romain ».

Article 2 : Toutes les autres dispositions prévues à l'arrêté municipal n° 2022_488 en date du 10 novembre 2022 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

.../...

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,
Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#